

FCPI – FIP **Comment Souscrire**

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civil,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Règlement par chèque, virement ou prélèvement

- ATTENTION Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez (**obligatoire à chaque nouvelle souscription**)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents → **sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'**exemplaire original**).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client (**obligatoire**) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE



DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION - INVEST-ENLIGNE

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des Assurances

CHARTRE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Activités réglementées

• Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant

• Démarchage bancaire et financier

Notamment pour les opérations et services proposés par les établissements suivants : Vatel Capital, 123 IM, ODDO, Eiffel IG... (liste pouvant évoluer)

• Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Entreprises d'assurance avec lesquelles INVEST-enligne peut travailler et travaille : Suravenir, E-Cie Vie, Spirica..

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou

indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : néant.

• Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI21012018000034122, délivrée par la CCI de Bourgogne et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs

• Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant.

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.

Au titre de ses activités, DCGA peut percevoir des rémunérations, commissions en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. INVEST-enligne est directement rémunéré par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, il n'est pas indépendant. Il perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%). Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION - INVEST-ENLIGNE

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des Assurances

Modes de communication et Protection des données personnelle

INVEST-enligne communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par DUPONT Julien en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse j.dupont@dcga.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de sa réception pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation : pour le CIF : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ; pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

<https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02. Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e)
atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature de la cliente / du client :

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

1. MODALITES DE NOTRE PRESTATION

Lors de notre premier entretien, vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux.

Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :

- ☐ Vous fournir un service de recommandation personnalisée en assurance
- ☐ Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers
- ☐ Etudier les moyens de valoriser votre épargne, de préparer votre retraite ou de transmettre votre patrimoine
- ☐ Autre :

Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous vous proposons de :

- ☐ Convenir d'un rendez-vous, lorsque vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins.

Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettra d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

2. MODALITES SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail se limite aux instruments

émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous serez informé de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, l'adéquation de nos recommandations serait examinée annuellement.

3. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous fournira des informations sur les instruments ou services financiers et les stratégies d'investissement proposés. Ce document précisera de quelle manière les propositions qui vous ont été présentées répondent à vos objectifs d'investissements et sont adaptées à votre situation. L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller. Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

4. COUTS ET REMUNERATIONS

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission pourra être rémunérée par des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par l'intermédiaire de notre cabinet.

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service financier, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants :

- des coûts et frais liés aux services d'investissement : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ;
- des coûts et frais liés aux instruments financiers : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution,

commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement.

5. INFORMATIONS SUR MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, vous acceptez que les informations vous soient communiquées sur un support durable autre que le papier, notamment via votre mail.

6. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Si notre relation était appelée à devenir durable, vous vous obligez notamment à répondre à nos sollicitations dont l'objet sera la mise à jour des informations qui nous sont nécessaires pour vérifier l'adéquation de nos recommandations dans le temps. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Julien DUPONT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur les bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations

de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : contact@invest-enligne.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

9. RECLAMATION/LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>) ;

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

le :

à :

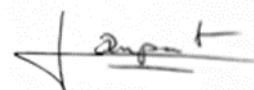
Signature du client

Pour INVEST-enligne

précédée des nom et

DUPONT Julien

prénom



Avant de réaliser l'investissement, il est important d'évaluer votre niveau de connaissance des produits financiers, vos objectifs d'investissement et de s'assurer de la parfaite adéquation de ces produits à vos besoins. Le Conseiller en Gestion de Patrimoine doit être en mesure d'établir avec certitude l'identité de la personne souhaitant réaliser une opération, ainsi que sa situation patrimoniale. C'est pourquoi, il vous est demandé de répondre le plus précisément possible aux questions ci-dessous. L'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), en collaboration avec l'organisme TRACFIN, contrôlent la bonne application des règles fixées par l'Article 561 du Code monétaire et financier. Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité disciplinaire et pénale du Conseiller. Ainsi, il vous est demandé de compléter, dater et signer le questionnaire ci-après. Cette fiche est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du code monétaire et financier).

☐ J'atteste que j'ai rempli ce document il y a moins d'un an et que ma situation personnelle et patrimoniale n'a pas changé depuis (si vous avez coché cette case, merci d'aller directement dater et signer la fin du document)

ETAT CIVIL
Personne physique
Vous :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nationalité :

 Résidence fiscale : ☐ France ☐ Autre :

 Régime de protection juridique : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

Votre conjoint / partenaire :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Nationalité :

 Résidence fiscale : ☐ France ☐ Autre :

 Régime de protection juridique : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

SITUATION PROFESSIONNELLE
Vous :
☐ En activité ☐ Sans profession

Profession :

☐ Retraite / Chômage depuis le

Le cas échéant, profession ancienne :

 Etes-vous chef d'entreprise ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse siège social :

Votre conjoint / partenaire :
☐ En activité ☐ Sans profession

Profession :

☐ Retraite / Chômage depuis le

Le cas échéant, profession ancienne :

 Etes-vous chef d'entreprise ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse siège social :

SITUATION MATRIMONIALE
☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre

 Date du mariage : Contrat de mariage : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser le régime :

 Date du PACS : Convention de PACS : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser le régime :

Date du divorce :

☐ Donation entre époux ☐ Donation au profit de vos enfants ou vos petits-enfants

SITUATION FAMILIALE

Nombre d'Enfants: dont à charge (y compris majeurs protégés) :

➤ **Informations complémentaires susceptibles d'influencer votre situation patrimoniale actuelle ou future** (évolution professionnelle, enfant, déménagement, achat, etc.).....

OBJECTIFS POURSUIVIS

 Objectifs poursuivis par le(s) souscripteur(s) : *plusieurs réponses possibles*
☐ Réduire impôts ☐ Valoriser un capital ☐ Epargner en vue d'un projet

☐ Diversifier portefeuille ☐ Constituer une épargne de précaution ☐ Préparer une retraite

☐ Autres :

SITUATION PATRIMONIALE

REVENUS ET PATRIMOINE

Revenus annuels du foyer fiscal	☐ < 50 k€ ☐ de 50 à 100 k€ ☐ de 100 à 150 k€ ☐ > à 150 k€		
Nature de vos revenus	☐ Salaires / Retraite ☐ Revenus immobiliers ☐ Dividendes ☐ Autres, précisez :		
Estimation globale de votre patrimoine (dettes exclues)	☐ < 500 k€ ☐ de 500 à 1 000 k€ ☐ de 1 000 à 2 000 k€ ☐ de 2 000 à 5 000 k€ ☐ > à 5 000 k€		
Dettes	☐ < 500 k€ ☐ de 500 à 1 000 k€ ☐ de 1 000 à 2 000 k€ ☐ de 2 000 à 5 000 k€ ☐ > à 5 000 k€		
Répartition de votre patrimoine	☐ Actifs financiers % ☐ Actifs immobiliers % ☐ Actifs professionnels % ☐ Autres (à préciser) %		
Résidence Principale	☐ Propriétaire sans emprunt ☐ Propriétaire avec emprunt ☐ Locataire		
Tranche Marginale d'Impôt sur le revenu	☐ 0% ☐ 11% ☐ 30% ☐ 41% ☐ 45% ☐ Ne sait pas		
Etes-vous redevable de l'IFI ?	☐ oui ☐ non		
Charges et engagements financiers	 €	Capacité d'épargne estimée	 €

RETRAITE ET PREVOYANCE

	Vous	Partenaire
Connaissez-vous la date prévisionnelle de départ à la retraite	☐ Oui ☐ Non Si oui, date :	☐ Oui ☐ Non Si oui, date :
Disposez-vous d'un bilan de retraite ?	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous mis en place des solutions de retraite complémentaire ?	☐ Oui ☐ Non Si oui lesquels :	☐ Oui ☐ Non Si oui lesquels :

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE) US PERSON

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE)

Vous ou une personne de votre entourage exerce ou a exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative* ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle fonction ? Dans quel pays ?

* Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne, membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du parlement européen, membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction, membre d'une cour des comptes, dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale, ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière, officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée, membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique, dirigeant d'une institution internationale publique, créée par un traité.

DECLARATION US PERSON

Vous êtes citoyen des Etats-Unis d'Amérique ☐ Oui ☐ Non

Vous êtes résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez ici votre numéro TIN ou SSN :

ORIGINE DES FONDS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Les fonds que vous souhaitez investir proviennent-ils de comptes bancaires ouverts à votre nom auprès d'établissements bancaires agréés en France ? ☐ Oui ☐ Non

Les fonds versés dans le cadre de votre souscription proviennent de :

- | | | | |
|---|--|---|--|
| ☐ Salaires, traitement | ☐ Pensions, retraites | ☐ Revenus fonciers | ☐ Revenus de valeurs mobilières |
| ☐ Epargne constituée | ☐ Autre, précisez : | | |

CONNAISSANCE EN MATIERE FINANCIERE ET PROFIL DE RISQUE

1. Quel est votre expérience des placements financiers en général ? *Une seule réponse*

- ☐ Je n'ai aucune expérience, c'est mon premier investissement
☐ J'ai déjà réalisé des placements et suivi en direct (gestion libre)
☐ J'ai déjà réalisé des placements avec un conseiller (gestion conseillée)
☐ J'ai déjà réalisé des placements financiers et confié un mandat à un professionnel (gestion sous mandat)

2. Depuis combien de temps effectuez-vous des placements financiers (hors livrets, PEL...) *Une seule réponse*

- ☐ 0-5 ans ☐ 5 et 10 ans ☐ 10 et 15 ans ☐ plus de 15 ans

3. A quelle fréquence suivez-vous vos placements ? *Une seule réponse*

- ☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Jamais

4. Connaissance des Produits financiers

Produits financiers	Niveau de connaissance Faible, moyen, bon	Déjà investit Oui ou Non	Nombre d'opération en un an		
			Aucune	< 5	> 5
Assurance Vie					
Produits défiscalisants (FIP FCPI, SOFICA...)					
Comptes titres PEA					
Obligations					
Immobilier financier (SCPI, SCI...)					
Produits structurés					
Groupements fonciers (Forestiers, Viticoles)					
OPCVM					
PER, PERP, Madelin...					
Actions					

4. Avez-vous déjà subi des pertes sur vos placements ?

- ☐ Non ☐ Oui Si oui, ☐ <10% ☐ 10 à 20% ☐ 20 à 30% ☐ >30%

4a. Si oui comment avez-vous réagi face à cette situation ?

- ☐ Vous avez liquidé ce placement en faveur d'un autre moins risqué ?
☐ Vous l'avez conservé car vous acceptez les fluctuations de valeurs
☐ Vous avez renforcé l'investissement car la valeur pourrait rebondir

4b. Et aujourd'hui que feriez-vous ?

Si baisse > 20 %	Si hausse de 20%
☐ je liquide (0 pt)	☐ je prends mes gains et je liquide (0pt)
☐ je conserve (2 pts)	☐ je conserve en l'état (2 pts)
☐ je renforce (4pts)	☐ je renforce avec un montant inférieur à l'investissement initial (3pts)
	☐ je renforce avec un montant supérieur à l'investissement initial (4pts)

4c. Pour 10000 € investis, quelle moins-value accepteriez-vous ?

- ☐ Aucune (0pt) ☐ jusqu'à 500 € de baisse (1 pt) ☐ jusqu'à 1500 € de baisse (2pts)
☐ jusqu'à 3000 € de baisse (3 pts) ☐ plus de 3000 € (4 pts)

4d. Quel est le scénario qui vous correspond le mieux ?

- ☐ Peu de risque de perte en capital mais probabilité de gain faible (1pt) ☐ Des risques de perte en capital et une probabilité de gain moyen (2pts)
☐ Des risques de pertes significatives mais une probabilité de gain élevé (3pts)

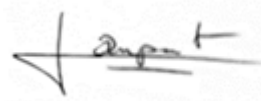
TOTAL DE POINTS : Correspondant à un profil :

- ☐ Sécuritaire (0-2) ☐ Prudent (3-5) ☐ Equilibré (6-9) ☐ Dynamique (10-12) ☐ Offensif (13-16)

Fait à Le

Signature du Client

Signature du Conseiller - DUPONT Julien - DCGA/ INVEST-enligne.com



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI DIVIDENDES PLUS N°10

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 05/07/2022

Code ISIN : FR001400B3E8

Cachet du distributeur :

www.FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne 21200 BEAUNE
contact@fcpi-enligne.com / 03 80 24 75 15

1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le

à N° de Dépt

Nationalité

Téléphone

Email (obligatoire)

Adresse fiscale

Code postal Ville

CO-SOUSCRIPTEUR

☐ M. ☐ Mme

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le

à N° de Dépt

Nationalité

Téléphone

Email (obligatoire)

Joindre une copie lisible d'une pièce d'identité à jour (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture de téléphone fixe, électricité, gaz, eau ou avis d'imposition).

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°10 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'impôts sur le revenu (IR) sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (C.M.F).

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je déclare être redevable de l'IR ;
- Je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ;
- Je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour les autres.
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Dividendes Plus n°10 ;
- que la société de gestion Vatel Capital ne m'a prodigué aucun conseil en investissement ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain (par exemple : pays de naissance, numéro de téléphone, adresse, etc... aux États-Unis ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel dans le cadre de cette souscription ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.
- que les fonds utilisés pour cette souscription proviennent d'un compte bancaire à mon nom et d'un établissement bancaire Français ou Européen.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus n°10 dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription*	(II) Montant des droits d'entrée (5 % maximum du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
..... (€)	0% 0..... (€)	 (€)

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. RÉGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, un montant de (somme en toutes lettres) pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription :
..... €

- ☐ par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°10 »
- ☐ par virement sur le compte du FCPI Dividendes Plus n°10 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom.
IBAN : FR76 1180 8009 3100 0310 3414 012
CODE BIC : CMCIFRPA
- ☐ par le débit mon compte bancaire conformément au mandat de prélèvement SEPA ci-joint

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur chez Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), sans droits de garde (choix par défaut).
- ☐ sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le **RIT ci-joint** (joindre obligatoirement un RIT).

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de.....(€), qui comprend un montant de droits d'entrée de **0**..... (€).
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à **5** % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables. **0%**
Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,49 %, dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 %. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du montant de souscription des parts A.

7. FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT ET DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Situation familiale :

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié(e)
- ☐ Pacsé(e)
- ☐ Divorcé(e)
- ☐ Veuf(ve)

Origine des fonds liés à cette souscription (cocher la ou les cases utiles) :

- ☐ Revenus professionnels
- ☐ Revenus fonciers
- ☐ Epargne
- ☐ Succession - Donation
- ☐ Rachat ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie
- ☐ Revenus mobiliers
- ☐ Gains au jeu
- ☐ Autres, à préciser :

NB : En application de la réglementation, Vatel Capital pourrait être amenée à vous demander des pièces justificatives nécessaires à l'acceptation de votre dossier de souscription.

Situation professionnelle : ☐ Actif ☐ Retraité ☐ Sans activité

Profession (Si retraité(e), préciser la profession antérieure) :

Secteur d'activité ou employeur :

Personne Politiquement Exposée (PPE)* :

Vous, une personne de votre famille, de votre entourage ou avec laquelle vous avez des liens d'affaires étroits, exercez ou avez exercé une fonction politique au cours des 12 derniers mois : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez renseigner et joindre à votre dossier de souscription le formulaire disponible ici : www.vatelcapital.com/ppe

Estimation des revenus annuels (professionnels et autres revenus fonciers immobiliers, etc.) :

- ☐ sans revenu
- ☐ 0 à 25K€
- ☐ 25 à 50K€
- ☐ 50K€ à 100K€
- ☐ + de 100K€

Estimation du Patrimoine net : ☐ 0 à 100K€ ☐ 100K€ à 300K€ ☐ 300K€ à 500K€ ☐ + de 500K€

Répartition du patrimoine net avant investissement :

- Immobilier :	%
- actif financier liquide :	%
- actif financier illiquide :	%
- actif foncier (terrains, SCPI, etc.) :	%
- Autre :	%

Objectifs du placement (plusieurs choix possibles) :

- ☐ Valoriser un capital
- ☐ Financer un projet
- ☐ Transmettre son capital
- ☐ Disposer de revenus complémentaires à terme
- ☐ Défiscaliser

8. SIGNATURE

J’atteste de l’exactitude des informations ci-dessus et je certifie qu’elles sont conformes à ma situation. Ces informations sont obligatoires pour l’acceptation de la souscription par la société de gestion Vatel Capital.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires, dont l’un m’est remis pour envoi aux services fiscaux avec l’attestation fiscale.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

9. AVERTISSEMENT

Vatel Capital ne prodiguant pas de conseil en investissement, vous devez vous rapprocher en tant que souscripteur de votre Conseiller en Investissements Financiers afin d’obtenir un accompagnement adéquat à votre situation personnelle.

L’attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu’au 31 décembre 2028 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l’innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l’innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l’investisseur ». Enfin, l’agrément de l’AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d’investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les données sont collectées dans l’intérêt du client et utilisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme). Ces données à caractère personnel ne seront utilisées et ne feront l’objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux exigences légales ou réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès de VATEL CAPITAL par courrier ou par email : contact@vatelcapital.com. Ces données seront conservées 5 ans après la liquidation du Fonds.

Au 30 juin 2022, la part de l’actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

DÉNOMINATION	Année de création	Pourcentage des investissements de l’actif en titres éligibles	Date limite d’atteinte du quota de titres éligibles
FIP Kallisté Capital n°5	2012	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°6	2013	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FIP Kallisté Capital n°7	2014	73,60 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°8	2015	76,70 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°9	2016	72,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°10	2017	71,00 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°11	2018	70,10 %	quota atteint
FIP Kallisté Capital n°12	2019	15,20 %	30 juin 2023
FIP Kallisté Capital n°13	2020	5,70 %	30 juin 2024
FIP Kallisté Capital n°14	2021	0,10 %	30 juin 2025
FIP Mascarin Capital n°1	2017	70,10 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°2	2018	74,80 %	quota atteint
FIP Mascarin Capital n°3	2019	22,70 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°5	2016	En pré-liquidation	En pré-liquidation
FCPI Dividendes Plus n°6	2017	116,90 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°7	2018	149,30 %	quota atteint
FCPI Dividendes Plus n°8	2019	70,30 %	30 juin 2024
FCPI Dividendes Plus n°9	2021	21,90 %	30 juin 2025

Mandat de
prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) VATEL CAPITAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat :

DÉBITEUR

Nom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Pays*

IBAN*

BIC**

Tiers débiteur

A* :

SIGNATURE*

Référence unique du mandat :

CRÉANCIER

Nom* **VATEL CAPITAL**

Adresse* **24 RUE DE CLICHY**

Code postal* **75009** Ville* **PARIS**

Pays* **FRANCE**

Paiement : ☐ Récurrent / Répétitif ☒ Ponctuel

Tiers créancier : **FCPI DIVIDENDES PLUS N°10**

Le* :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat.

(**) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Adresse : Profession :

ci-après dénommé le Client

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-32 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Paraphe

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »